

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



14084451

Tribunal de Commerce de Tournai - *division*
déposé au greffe le **08 AVR. 2014**

Hans de Charleroi
Marie-Guy
Greffier

Greffier assis

N° d'entreprise : 0473.547.565
Dénomination

(en entier) : **Dominique FONTAINE - Avocate**

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Albert Asou 56 - 7500 Tournai

Objet de l'acte : **Augmentation de capital**

D'un acte reçu par le notaire associé Anne GAHYLLE, de résidence à Tournai en date du vingt-huit mars deux mil quatorze, il résulte que s'est réunie l'assemblée extraordinaire des associés de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « Dominique FONTAINE » ayant son siège social à Tournai, rue Albert Asou, 56 RPM – TVA – BCE : 0473.547.565

Madame la présidente expose :

Aux fins de bénéficier des avantages de l'article 537CIR 92, l'assemblée générale s'est réunie le vingt-trois décembre deux mil treize et a décidé l'attribution d'un dividende brut et constaté l'intention de l'associé unique d'affecter le dividende net reçu à une augmentation de capital.

L'assemblée a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence : 53.100 euros pour le porter de 18.600 € à 71.700 € par incorporation au capital d'un montant de 53.100 euros prélevé sur les réserves de la société.

L'augmentation est souscrite intégralement par Madame Dominique Fontaine, l'associé unique et libérée intégralement par le dit associé par un dépôt préalable au compte spécial numéro BE80 3631 2900 4077 ouvert au nom de ladite société auprès de la Banque ING Belgique SA, à Bruxelles.

L'attestation bancaire est remise au notaire instrumentant à l'instant.

Deuxième résolution

Le nombre de parts sociales représentant le capital reste identique.

Troisième résolution

Le texte de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à septante et un mille sept cents (71.700) euros et représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) du capital.

Ces résolutions sont adoptées une par une à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2014 - Annexes du Moniteur belge